



PROJET ASSOCIATIF 2024-2027

L'AGCCPF, par le biais de l'écriture d'un projet associatif, précise et rend lisible son action au bénéfice de ses membres et de l'ensemble de ses partenaires.

Le projet 2024-2027 constitue une feuille de route pour le Conseil d'administration profondément renouvelé en mars 2024. Il a été discuté et abondé au cours de plusieurs réunions de l'année 2024. Il a également fait l'objet de présentation et discussion auprès des équipes de direction de plusieurs grands établissements nationaux.

Le projet associatif rassemble les valeurs et intentions de l'AGCCPF. En ce sens, il s'agit d'un socle qui vient renforcer les statuts et le règlement intérieur de l'association, tous deux outils de mise en œuvre et de régulation du projet.

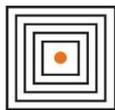
C'est un esprit de cohésion entre les membres et entre les associations fédérées qui guide ce projet associatif. À ce titre l'AGCCPF entend mettre au cœur de ses démarches et actions une vision du collectif basée sur les solidarités et sur l'engagement :

- solidarité entre ses membres quels que soient les statuts et fonctions,
- solidarité entre les sections régionales,
- solidarité nationale quelles que soient les échelles territoriales des actions entreprises,
- solidarité avec les professionnels au service de la protection et valorisation des patrimoines publics,
- engagement par l'adhésion individuelle en soutien et au service du collectif,
- engagement au sein des sections régionales quand elles existent,
- engagement au sein des différents groupes de travail existants ou à créer.

Avec cet esprit de cohésion et fort des valeurs de la solidarité et de l'engagement, le projet associatif de l'AGCCPF 2024-2027 est décliné en trois axes :

- Axe 1 : approfondir le rôle fédératif de notre association.
- Axe 2 : assoir une meilleure représentativité professionnelle.
- Axe 3 : développer et coordonner la diffusion des savoirs, des savoir-faire et des positions de la communauté des professionnels adhérents.





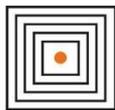
Rappel des statuts

L'association a pour objet :

- De réunir les professionnels qui œuvrent en faveur de l'inventaire, l'étude, la conservation, la valorisation et la diffusion des collections publiques et des patrimoines culturels, scientifiques, techniques et naturels, de contribuer à la reconnaissance de leurs compétences, de favoriser leur formation initiale et continue.
- D'être un interlocuteur des pouvoirs publics (État et ses services déconcentrés, collectivités territoriales) dans les actions visant à favoriser le fonctionnement et le développement des musées de France, des collections publiques et des différentes autres spécialités des patrimoines (archéologique, de l'Inventaire, scientifique, technique et naturel, des archives, des bibliothèques patrimoniales, des monuments historiques).

L'association a pour moyens :

- Les actions décentralisées de proximité menées par les membres qui souhaitent se réunir en région en sections régionales en lien avec les instances régionales (conseils régionaux et services déconcentrés de l'Etat) dans la droite ligne de ce qui a été entrepris depuis les années 1970 avec les « sections fédérées ».
- Les commissions et groupes de travail définis dans le règlement intérieur.
- Les journées professionnelles, les journées de formation et d'étude, la publication de sa revue « Musées et collections publiques de France », son site Internet et tout moyen de diffusion numérique, sa participation à des salons, colloques, enseignements...
- La réponse aux sollicitations des instances nationales : ministre chargé de la culture et ses services en charge du patrimoine et des musées, les autres ministères ayant des collections publiques et musées en tutelle, les établissements nationaux d'enseignement supérieur (grandes écoles et Université) et de formation permanente, les associations nationales d'élus et de fonctionnaires...
- Les rencontres régulières avec des associations partenaires selon les dispositions prévues dans le règlement intérieur.

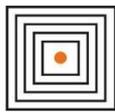


AXE 1 : Approfondir le rôle fédératif de l'AGCCPF

L'AGCCPF rassemble des membres individuels, tous professionnels du patrimoine et des collections publiques de France. L'ensemble des adhérents participent à la réalisation de l'objet et des moyens de l'association tels que décrits dans les statuts. Les membres individuels agissent tant au niveau national par le biais des commissions ou de groupes de travail ponctuels qu'au sein des associations (ou sections) régionales fédérées. Les associations régionales statutairement autonomes dans leurs actions et leurs missions précisent toutes dans leurs statuts leur adhésion à l'AGCCPF.

L'approfondissement du rôle fédératif de l'AGCCPF se déploie de différentes façons :

- communication nationale de l'ensemble des actions menées, quelles que soient leur échelle de réalisation (régionale et/ou nationale, sectorielle le cas échéant) avec un effet d'amplification,
- renforcement des communications croisées entre associations régionales et avec la fédération, notamment par l'accentuation du rythme de parution de la newsletter (infolettre), par l'ouverture de pages dédiées au sein de la revue *Musées et collections publiques de France*,
- organisation régulière des réunions du CA permettant l'écoute de toutes les situations rencontrées à l'échelle nationale et régionale,
- assurer une meilleure représentation et participation de l'ensemble des membres, particulièrement dans les régions où les associations régionales fédérées sont absentes,
- faciliter la cohésion et la cohérence des actions menées par les associations régionales là où plusieurs associations coexistent (Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes par exemple),
- œuvrer à créer et/ou refédérer des associations régionales, en Bretagne, en Centre Val de Loire, en région PACA, en Ile de France et sur les territoires d'Outre-mer là où des membres se mobilisent sans pour autant avoir de représentation au sein du CA,
- soutien et assistance aux membres adhérents dans le cadre de leur environnement professionnel par la création d'une commission dédiée réunissant des membres expérimentés (conseil de médiation).



AXE 2 : Assoir une meilleure représentativité professionnelle

Cette meilleure représentativité de l'AGCCPF passe par une meilleure communication de notre rôle et de nos actions. C'est l'objet de l'axe 3. Elle passe également par l'augmentation significative du nombre d'adhérents. L'AGCCPF intègre tous les professionnels du patrimoine, quel que soit leur statut. À ce titre, les tarifs d'adhésion ont été modifiés afin de faciliter toutes les adhésions, en tenant compte des niveaux moyens de rémunérations des professionnels (catégories A, B et C ; élèves ou étudiants ; retraités).

Les évolutions récentes des statuts des associations régionales ont facilité la mise en œuvre de deux types d'adhésions pour un certain nombre d'entre elles : les professionnels à titre individuel et les établissements (musées le plus souvent) à titre institutionnel. En parallèle, l'équilibre initial entre professionnels fonctionnaires de l'Etat et professionnels de la fonction publique territoriale a été rompu, marqué par une baisse des adhésions des professionnels de l'Etat, souvent présents en Ile de France et largement insérés dans de nombreux autres réseaux informels (par spécialités par exemple ou via des réseaux d'établissements aux mêmes thématiques). Enfin, les communications, présentations personnelles de travaux, sont aujourd'hui largement relayés *via* les réseaux sociaux, et ont pris le pas sur une des actions des organisations associatives. Ces évolutions ont généré une diminution des adhésions individuelles fragilisant la solidification des valeurs de solidarité et d'engagement des professionnels au sein et au service du collectif.

L'association comprenait environ 250 membres individuels en 2024, alors même que notre action touche au moins le triple de professionnels à l'occasion des journées d'études, des sessions de formations et autres webinaires, ainsi que par la diffusion de notre revue. Ce chiffre n'est pas représentatif de la réalité des professionnels intéressés par nos actions et en bénéficiant. Il n'est pas représentatif non plus de l'écoute et de l'attention des pouvoirs publics en faveur de notre action, ni des nombreux soutiens de professionnels qui ne sont pour autant pas membre adhérent.

L'augmentation du nombre d'adhérents favorisera tout autant la juste représentativité de l'ensemble des professionnels directement intéressés par nos actions, que celle des métiers et statuts professionnels qu'elle représente. L'augmentation significative du nombre d'adhérents est également le gage d'une plus grande liberté et autonomie de nos actions ainsi que du soutien aux valeurs et positions professionnelles que nous défendons.

Les pistes d'actions suivantes sont proposées :

- refonder les équilibres financiers des adhésions et des actions entre les associations régionales fédérées et l'AGCCPF, en s'appuyant sur le principe de la solidarité,
- prévoir un tarif d'adhésion préférentiel pour les adhérents des associations partenaires et faciliter l'interaction entre tous les professionnels engagés au sein d'associations professionnelles,
- défendre et promouvoir la diversité et les spécificités des métiers (étude et recherche, conservation, médiation) et compétences des professionnels adhérents (spécialités, expertises et expériences) à travers la diffusion régulière d'un annuaire professionnel,
- soutenir l'évolution professionnelle par la formation, la mise en relation interrégionale, la veille sur les mobilités et la diffusion des postes à pourvoir,
- créer une commission dédiée aux questions de parcours professionnels, de métiers et statuts et avancer vers la création d'un « observatoire » des professionnels des collections et patrimoines publics.



AXE 3 : Développer et coordonner la diffusion des savoirs, des savoir-faire et des positions de la communauté des professionnels adhérents

La revue de L'AGCCPF *Musées et collections publiques de France* est une revue unique dans le paysage des publications professionnelles. Ni revue scientifique, ni bulletin réservé aux seuls adhérents, elle permet tout autant de diffuser un état de l'art sur un sujet donné (les expositions à l'heure de la transition écologique, les collections scientifiques et techniques, les évolutions réglementaires appliquées aux musées, etc.) que de fixer les résultats de journées professionnelles ou journées d'étude ou encore de communiquer les récentes activités de l'association.

La revue est cependant peu connue et trop faiblement diffusée. Il importe de lui donner plus de rayonnement, de l'ouvrir à l'ensemble des membres pour publications et de revisiter sa ligne éditoriale afin que celle-ci soit plus en correspondance avec le projet associatif. La revue est également un « outil » permettant de donner plus de visibilité, plus de « poids » à tous les membres de l'association.

- Création d'une commission dédiée à la coordination de la revue, à sa mise en œuvre, à la révision de sa ligne éditoriale, à l'amplification de sa diffusion.
- Programmation annuelle anticipée de trois numéros/an (à N-1).
- Modélisation des appels à contributions et constitution des sommaires pour une meilleure visibilité et orientations des propos.

En tant qu'association représentant des professionnels, L'AGCCPF porte les valeurs qui sont celles des professionnels membres. Celles-ci sont des valeurs liées aux missions de service public et à la protection des collections publiques sur l'ensemble de la chaîne patrimoniale. Ces valeurs concernent également le respect des personnes et des codes déontologiques métiers. Même si l'AGCCPF est une association apaisane et apolitique, le patrimoine est quant à lui éminemment politique et « fait de société ». À ce double titre, l'AGCCPF est non seulement régulièrement sollicitée par les médias ou les pouvoirs publics pour exprimer une opinion au nom de la communauté qu'elle représente mais doit également restée éveillée sur l'impact de ses membres et des actions mises en œuvre sur les « faits sociaux » relatifs à son objet.

Il importe donc que cette parole publique et les débats sur les patrimoines publics soient partagés au sein du CA, et par tout autre moyen de communication interne, afin de refléter les nuances exprimées en son sein et garantir les fondamentaux qui sont les nôtres : la protection et le soutien des professionnels du patrimoine et des collections et patrimoines publics. Cette parole publique s'appuie sur nos statuts associatifs et sur les orientations du présent projet associatif. À ce titre, il importe de :

- Communiquer sur notre projet associatif et les actions menées auprès de tous les professionnels du patrimoine et des collections publiques, toutes fonctions publiques et statuts confondus (en cours avec les autres associations professionnelles et les établissements nationaux),
- Organiser et participer à la promotion et défense des professionnels et des collections publiques de France en communiquant régulièrement avec les pouvoirs publics et les autres associations professionnelles poursuivant les mêmes objectifs, en répondant aux sollicitations des pouvoirs publics, de la presse ou de nos partenaires associatifs.

